



**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 MAI 2023**

Le 5 mai deux mille-vingt-trois à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léger dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEFOULOUNOUX David, Maire.

Date de convocation : 26 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

| | | |
|------------------------|--------------------------|--------------------|
| ARENE Jean-Claude | CHIERONI Philippe | MÉTREAUD Christine |
| BONNEAU Régis | DEFOULOUNOUX David | ROCHARD Cédric |
| BOUQUET MICHAUX Élodie | DENIS Marianne | VALLART Alain |
| BRODU Julien | GAUVIN Thierry | |
| CARREAU Carine | MARÉE CHAURAUD Bénédicte | |

Excusés : Mesdames FEILLEUX Christelle et LELEU Sandrine.

Procurations : Madame FEILLEUX Christelle donne procuration à Monsieur DEFOULOUNOUX David et Madame LELEU Sandrine donne procuration à Madame DENIS Marianne.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Délibérations à voter :

- DL-2023/27 - Plan de financement « Toiture de l'église »
- DL-2023/28 - Subvention Départementale d'investissement de la DECI (défense extérieure contre l'incendie)
- DL-2023/29 - Plan de financement « Logement 7B rue des Iris »
- DL-2023/30 - Plan de financement « City Park »

2. Questions diverses

Monsieur DEFOULOUNOUX, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h19.

Madame Christine MÉTREAUD a été élue à l'unanimité secrétaire de séance par le conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du 12 avril 2023 :

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Lecture et approbation de l'ordre du jour : 15 POUR

1. DÉLIBÉRATIONS A VOTER :

• DL-2023/27 – Plan de financement « Toiture de l'église »

Monsieur le Maire, David DEFOULOUNOUX rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Léger est dotée d'une église romane construite durant la deuxième moitié du 12^{ème} siècle.

Par ailleurs, elle bénéficie d'une cloche classée en 1603.

Pour des raisons de sauvegarde, il est indispensable de rénover entièrement la toiture de l'Église puisque les tuiles sont abîmées et occasionnent des fuites à l'intérieur de l'édifice.

Une réfection complète de la toiture est indispensable. Elle comprend :

- Dépose de la couverture existante
- Fourniture d'une couverture en tuile mécanique
- Réfection du faîtage
- Pose d'une gouttière en zinc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le programme d'investissement et sollicite l'aide du département au titre du Fonds d'Aide Départemental pour la Revitalisation des Centres des Petites Communes pour l'année 2023 et propose un plan de financement comme suit :

| | |
|---|-------------|
| Conseil Départemental : 35 % soit | 12 038.43 € |
| Fonds propres : 65 % soit..... | 22 357.07 € |
| Coût total HT : | 34 395.50 € |

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire explique que le toit de l'église a une surface de 300 m².

Il a fait réaliser trois devis par trois entreprises différentes. Ci-dessous les tarifs :

- 46€00 m² - EURL AMCC
- 60€00 m² - Société Hodemon couverture maçonnerie
- 75€00 m² - Société Toits de Saintonge

Il ajoute que le délai d'intervention est de plusieurs mois et à priori, ce chantier débiterait en septembre prochain.

Il ajoute qu'une gouttière pour les eaux de pluie sera mise en place.

La société EURL AMCC a été retenue car ils possèdent une réserve de tuiles et un échafaudage ce qui diminue le prix de leur devis.

Monsieur ROCHARD fait remarquer que cette société a un planning très chargé et qu'il faut peut-être s'attendre à un léger délai de retard pour le commencement des travaux.

Monsieur VALLART dit être surpris d'avoir encore 65 % de reste à charge et que pour certaines communes cela doit être très difficile de trouver ces fonds.

Monsieur le Maire répond que si notre église avait été classée nous aurions pu prétendre à plus.

- **DL-2023/28 - Subvention Départementale d'investissement de la DECI (défense extérieure contre l'incendie)**

Monsieur le Maire éclaire l'assemblée sur le schéma communal de défense extérieur contre l'incendie (SCDECI).

Cet outil de gestion et d'anticipation permet, par une approche individualisée, d'optimiser les points d'eau existants et de définir les besoins.

A ce titre, et à l'initiative de la collectivité de Saint-Léger, une révision du SCDECI a été engagée.

Il en résulte que des travaux sont à engager.

Une étude de la RESE a été réalisée, suivie d'un devis. Plusieurs poteaux incendie sont à remplacer et quelques réparations sont indispensables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce programme et sollicite l'aide du département au titre de la défense extérieure contre l'incendie pour l'année 2023 et propose un plan de financement comme suit :

| | |
|---|-------------|
| Conseil Départemental : 20 % soit | 2 724.60 € |
| Fonds propres : 80 % soit | 10 898.40 € |
| Coût total HT : | 13 623.00 € |

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le schéma incendie va être modifié et que des travaux supplémentaires seront nécessaires (installation de bâches).

Monsieur ARENE demande si des travaux ont déjà été effectués auparavant.

Monsieur Le Maire indique que oui des créations de poteaux ont été faites et que tous les ans des réparations nécessaires ont été effectuées.

Monsieur VALLART demande combien il y a de poteaux ?

Monsieur GAUVIN répond 48.

- **DL-2023/29 – Plan de financement « Logement 7B rue des Iris »**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le citoyen qui habitait le logement situé 7B rue des Iris depuis de longues années est décédé.

A ce titre, une rénovation intérieure de ce logement est indispensable pour la mise aux normes avant une nouvelle location.

Le secrétariat de mairie est régulièrement sollicité par des demandes de location.

Cette rénovation comprend la réfection de :

- La salle de bain
- La cuisine
- Les sols
- Les murs

- L'électricité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le programme d'investissement et sollicite l'aide du département au titre du Fonds d'aide départemental pour la revitalisation des logements à loyer libre pour l'année 2023 et propose un plan de financement comme suit :

Conseil Départemental : 20 % soit 8 524.38 €
 Fonds propres : 80 % soit34 097.51 €
 Coût total HT :42 621.89 €

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur BONNEAU demande si des travaux ont déjà été réalisés dans ce logement ?

Monsieur Le Maire affirme que la toiture et les ouvertures ont été changées.

Madame CHAURAUD précise que c'est un très grand logement de 180 m² et que des tarifs des devis sont raisonnables.

- **DL-2023/30 – Plan de financement « City Park »**

Monsieur le Maire présente de nouveau le projet de création d'un terrain multisports nommé « City Park ».

Ce nouvel équipement offrira aux jeunes de la commune des activités sportives et permettra à l'association de Gym de pratiquer en extérieur.

Il ajoute qu'en janvier dernier, le conseil municipal a délibéré à ce sujet mais qu'à ce jour de nouvelles informations imposent la révision de ce plan de financement.

Par conséquent les délibérations n°DL_2023_08 et DL_2023_09 sont abrogées.

Il informe les membres présents que plusieurs subventions peuvent être obtenues pour la création d'un City Stade avec un parcours fitness.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter Monsieur le préfet de la Charente Maritime pour une subvention à hauteur de 20 % de la dépense totale HT ainsi que le Département de la Charente-Maritime pour une subvention à hauteur de 25% de la dépense HT.

En sus, il soumet à l'assemblée de réaliser une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 35 % du montant HT de la dépense.

Il fait part de l'estimation dont le montant des travaux s'élève à la somme 82 488.90€ HT soit 98 986.68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le programme d'investissement et propose un plan de financement comme suit :

État (DETR) : 20 % soit.....16 497.78 €
 Conseil Départemental : 25 % soit20 622.23 €
 ANS (Agence Nationale du Sport) : 35 % soit.....28 871.11 €

Fonds propres : 20 % soit.....16 497.78 €
Coût total HT :.....82 488.90 €

Vote des élus : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Monsieur CHIERONI demande si le city stade bénéficiera d'un éclairage.
Monsieur le Maire répond non pour éviter les nuisances sonores en soirée.

2. QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverses

Le Maire,
David DEFOULOUNOUX



La Secrétaire
Christine METREAUD

